



## Les avantages fiscaux du capital-investissement passés au rabet

Exit la carotte fiscale accordée aux redevables de l'impôt sur la fortune. En revanche, le capital-investissement reste assorti d'avantages fiscaux non négligeables.



La souscription de parts de FIP ou FCPI permet de prétendre à une réduction d'impôt sur le revenu.

Shutterstock

On utilise souvent le terme de « fonds fiscaux » pour désigner les FIP et FCPI. Il faut entendre par là que la souscription de tels produits génère une réduction d'impôt immédiate. Cette réduction était généreuse (égale à 50 % du montant souscrit) pour les assujettis à l'ISF, mais celle-ci a disparu avec ledit impôt remplacé par l'IFI, qui pèse uniquement sur l'immobilier.

Un dispositif moins généreux demeure : la souscription de parts de FIP ou FCPI permet de prétendre à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant investi, dans la limite de 2.160 euros d'économie pour une personne seule ou 4.320 pour un couple marié ou pacsé. Cet avantage est lié à un blocage des titres pour 5 ans au moins.

Le taux de réduction pourrait passer à 25 % pour les fonds investissant à 100 % en titres éligibles si l'Union européenne donne son accord. « *Nous sommes prêts à cette éventualité, mais il nous semble extrêmement*



[Visualiser l'article](#)

*improbable qu'elle intervienne avant la fin de l'année 2019* », indique Jean-David Haas (NextStage AM). En revanche, une réduction d'impôt encore supérieure (38 %) existe d'ores et déjà pour des FIP plus spécifiques ayant des contraintes d'investissement géographiques très précises : les FIP Corse ou les FIP Outre-mer que proposent une poignée de sociétés de gestion (ACG Management, Apicap, [Inter Invest](#), Vatel Capital).

#### Plus-values exonérées

En cas de détention de plus de 5 ans, les éventuelles plus-values seront aussi exonérées d'imposition et ne subiront que les prélèvements sociaux (17,2 % actuellement). Ce dernier avantage est aussi valable pour les parts de FCPR, lesquels ne disposent pas d'avantage fiscal à l'entrée.

Si l'épargnant investit dans le capital-investissement via des unités de compte de contrats d'assurance-vie, il va retrouver les avantages fiscaux propres à l'enveloppe. Ainsi, il pourra procéder à des arbitrages sans frictions fiscales dès lors qu'il ne sort pas l'argent de son contrat. Sans compter la fiscalité douce en sortie et les avantages en cas de transmission.